

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017
N°74/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC –
GRAND VERGER**

Dans le cadre des travaux coordonnés relatifs à l'enfouissement des réseaux d'électricité et de France Telecom, il est proposé de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public au SEDI.

Les travaux consisteraient dans la confection des massifs et dans la pose de dix candélabres. Le génie civil sera pris en compte dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux. Il pourra être révisé tant à la hausse qu'à la baisse, au vu d'un état récapitulatif des travaux établi par le SEDI :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	32 270 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	4 072 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	1 306 €

La contribution de la commune aux investissements, pour cette opération s'élèverait à :	26 892 €
---	----------

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet présenté et du plan de financement prévisionnel,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1.9.2017 S.E.G.

ID : 038-213800717-20170828-D170828_14-DE

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	32 270 €
Financements externes :	4 072 €
Contribution prévisionnelle globale de la commune :	28 198 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant prévisionnel de 1 306 €

3 – AUTORISE le Maire à signer

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le

